



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-151

Ottawa, le 20 avril 2006

Câblo-Saguenay inc.

Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Saint-Augustin, Saint-Charles-de-Bourget et
Saint-Edmond-les-Plaines (Québec)

Demande 2006-0247-6

Révocation de licences – petites entreprises de distribution de radiodiffusion par câble exemptées

1. Câblo-Saguenay inc. a confirmé son admissibilité à une exemption conformément à *Modifications à l'Ordonnance d'exemption pour les petites entreprises de câblodistribution*, avis public de radiodiffusion CRTC 2002-74, 19 novembre 2002 (l'avis public 2002-74).
2. Compte tenu de la demande de la titulaire, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, les licences de radiodiffusion attribuées à Câblo-Saguenay inc. à l'égard des entreprises desservant Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Saint-Augustin, Saint-Charles-de-Bourget et Saint-Edmond-les-Plaines (Québec).
3. Le Conseil rappelle à l'exploitant de ces entreprises qu'il doit respecter en tout temps les critères énoncés dans l'ordonnance d'exemption annexée à l'avis public 2002-74.

Secrétaire general

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>